

Nationalité belge 2013 – (r)-évolution?

Patrick Wautelet

Cedem - CRIPEL 31 01 2013

Au menu

- Aperçu *horizontal* par mode d'acquisition:
 - Ce qui change
 - Ce qui ne change pas
- Aperçu *transversal* : 5 lignes faitières de la réforme

Cedem - CRIPEL 31 01 2013

I. Aperçu horizontal

A. Ce qui ne change pas

- Transmission parents-enfants (art. 8 CNB) – *nuance* : plus d'extension de l'acquisition aux enfants vivant à l'étranger (art. 12 CNB)
- Acquisition enfants 2ème et 3ème génération (art. 11 CNB) – *nuance* : qualité de la résidence des parents (séjour légal pendant période référence)
- Double nationalité

I. Aperçu horizontal

B. Ce qui change

- 1°) Acquisition par le mariage?
 - Possibilité demeure mais régime *plus strict*
 - Mariage à lui seul ne suffit pas - nouvelles conditions:
 - Séjour légal 5 ans
 - 3 ans de mariage
 - 'Intégration sociale'

I. Aperçu horizontal

B. Ce qui change

- 2°) Acquisition par le séjour?
 - A. Naturalisation : règle devient l'exception ('mérites exceptionnels') → 'simple' séjour (même très longue durée) insuffisant – mode d'acquisition subsidiaire

I. Aperçu horizontal

B. Ce qui change

- 2°) Acquisition par le séjour?
 - B. Déclaration : réforme en profondeur:
 - Hypothèses :
 - Suppression : 'enfant d'un nouveau belge'
 - Nouveautés : 'retraité/invalidé' / 'parent d'un enfant belge'
 - Modification hypothèse 'long séjour'
 - Conditions : 'intégration'

I. Aperçu horizontal

B. Ce qui change

- 3°) Perte – déchéance : hypothèses de déchéance précisées (mais questions demeurent ouvertes)

II. Aperçu transversal 5 lignes de force de la réforme

- 1°) Acquisition de la nationalité et trajet migratoire → *neutralisation* – exemples
 - Acquisition par déclaration pour enfant majeur résidant à l'étranger d'un nouveau belge → *suppression*
 - Possibilité de demander la nationalité sans résidence en Belgique (naturalisation, acquisition de la nationalité belge par un conjoint étranger – 'attaches véritables') → *suppression*

II. Aperçu transversal

5 lignes de force de la réforme

- 2°) Acquisition de la nationalité et '*intégration*'
- → renversement complet de perspective:
 - Avant la réforme : présomption d'intégration (mais contrôle diffus)
 - Après la réforme : exigence détaillée de démonstration d'intégration

Cedem - CRIPEL 31 01 2013

II. Aperçu transversal

5 lignes de force de la réforme

- Quelle intégration pour le candidat à l'acquisition (par déclaration)?
 - Connaissances linguistiques (niveau A2)
 - Intégration sociale (diplôme enseignement secondaire supérieur, formation professionnelle, cours d'intégration)
 - Participation économique (468 jours travail salarié sur 5 dernières années / cotisations sociales indépendant pendant 6 semestres)
 - Participation à la vie de la communauté d'accueil (uniquement pour acquisition après résidence 10 ans)

II. Aperçu transversal

5 lignes de force de la réforme

- 3°) Belge après combien d'années? Approche nuancée
 - Avant la réforme :
 - 18 ans si naissance en Belgique (droit)
 - 7 ans (droit – peu de conditions)
 - 3 ans (faveur)
 - Après la réforme :
 - 18 ans si naissance en Belgique (droit)
 - 5 ans (droit – nombreuses conditions)
 - 10 ans (droit – conditions plus légères)

Cedem - CRIPEL 31 01 2013

II. Aperçu transversal

5 lignes de force de la réforme

- 4°) Devenir belge – un parcours du combattant ?
 - Nouveaux obstacles:
 - Coût (150 EUR)
 - Actes de naissance : liste limitée de pays
 - Filtre exhaustivité par OEC
 - Nom – mécanisme particulier
 - Liste des documents/attestations etc. à produire pour déclaration

Cedem - CRIPEL 31 01 2013

II. Aperçu transversal

5 lignes de force de la réforme

- 4°) Devenir belge – un parcours du combattant ?
 - _ Progrès:
 - Naturalisation n'est plus une voie ordinaire pour l'acquisition (ranking CITIMP : Belgique 30ème sur 35 pays...) → promotion de la déclaration
 - Simplification de la déclaration pour personnes enregistrées dans Registre national (art. 14 AR)
 - Un même document pour connaissances linguistiques, intégration sociale et participation économique – ex. : documents démontrant 468 jours de travail salarié

Cedem - CRIPEL 31 01 2013

II. Aperçu transversal

5 lignes de force de la réforme

- 5°) Acquisition privilégiée pour les 'plus faibles'?
 - Oui:
 - Apatrides
 - Retraités, invalides
 - Non:
 - Réfugiés
 - Personne qui a joui de la nationalité belge

Cedem - CRIPEL 31 01 2013

Conclusions – devenir belge en 2013?

- Plus *difficile*? Oui, sensiblement (pas radicalement) pour personnes nées à l'étranger – mais distinction selon catégories (travail ou non)
- Processus plus *long et ardu* en 2013? Oui (coût, preuve intégration, etc.) – mais 'trou noir' de la naturalisation disparaît
- Plus *prévisible* en 2013? Oui – réglementation plus détaillée et rôle accru des juridictions

Cedem - CRIPEL 31 01 2013